



COMPTE-RENDU N° 154

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI (arrivée à 19h15), Hervé AURIACH, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Fanny CUER, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Georges POINT, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Emilie LAGIER donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Marlène THIBAUD donnant procuration à Jean-François MENGUY, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Georges POINT, Michel PAÏALUNGA donnant procuration à Renée SOVERA, Martine CELAIRE donnant procuration à Laurent ARCUSET, Stessy DEROSIER, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé AURIACH, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Monsieur Jean-Paul JAMET suite au décès de son épouse Evelyne, de la famille Christian MONNIER pour avoir autorisé le stationnement des motos de motoball et des voitures de rallye à la sortie de la Mairie et de l'Eglise à l'occasion du mariage de leur fille, de madame Yvette ROURE pour le prêt de matériel et de Madame Annie MARIE, responsable du Secours Populaire d'Orange pour la brillante action de collecte menée par le club ado sous la direction de Jonathan CERDA.

Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal. **Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.**

Dossier n °1

**BUDGET PRINCIPAL 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2017 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2017,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2017 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité – 18 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Marlène THIBAUD ayant donné procuration à Jean-François MENGUY et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) – **4 ABSTENTIONS** (Renée SOVERA, Georges POINT, Jean-Paul MONTAGNIER ayant donné procuration à Georges POINT et Michel PAIALUNGA ayant donné procuration à Renée SOVERA) - la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES
RAPPEUR : SYLVETTE GILL**

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indique que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

La Trésorerie d'Orange sollicite l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
T-180	RIVIERE Alexandre JON	30	Combinaison infructueuse d'actes
T-181	SAUVY Lionel Nc	30	Combinaison infructueuse d'actes
T-417	RIVIERE Alexandre JON	30	Combinaison infructueuse d'actes
T-470	MONDON Xavier	84	Combinaison infructueuse d'actes
T-783	TORLOTIN Ludovic	42,63	Combinaison infructueuse d'actes
T-189	GUILLEN Cyril	90,38	Combinaison infructueuse d'actes
T-191	RICARD Didier	32,88	Combinaison infructueuse d'actes
T-291	GUILLEN Cyril	120,38	Combinaison infructueuse d'actes
T-294	SANTIAGO Aurélie	15,6	RAR inférieur seuil poursuite
T-295	TIRANO Sandra Nc	30,38	Combinaison infructueuse d'actes
T-413	M. et Mme DIAZ Abad	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
T-435	EL MAKAOUI Ibrahim Et	7,8	RAR inférieur seuil poursuite
T-438	MILLET Alexandra	36,4	Combinaison infructueuse d'actes
T-441	TOLOSANO Marjorie	49,4	Combinaison infructueuse d'actes
T-500	RICARD Didier	75,76	Combinaison infructueuse d'actes
T-550	MONTI Hélène	90	NPAI et demande renseignement négative
T-668	TIRANO Sandra	55,38	Combinaison infructueuse d'actes
T-669	YONNET Angéline	46	Combinaison infructueuse d'actes
T-709	RICARD Didier	50,38	Combinaison infructueuse d'actes
T-709	RICARD Didier	25,38	Combinaison infructueuse d'actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Orange pour un montant de **943,35 €**,

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité - un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, relatives aux titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant global de : **943,35 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2017.

**CONVENTION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le marché actuel pour la fourniture de produits d'entretien de la commune prend fin au 31 décembre 2017. Il convient donc de relancer une procédure afin de désigner un nouvel attributaire pour le 1^{er} janvier 2018.

L'article 28 de la Réglementation des Marchés Publics dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la Réglementation des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Les communes de Sérignan-du-Comtat, Uchaux, Piolenc et Camaret-sur-Aigues ont décidé de constituer un groupement de commande pour le lancement et l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) à bons de commandes dit « accord cadre » (art.80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour la fourniture de produits d'entretien pour les services et bâtiments municipaux.

La commune de Piolenc est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de procéder, dans le respect de la Réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations permettant de désigner un fournisseur, à la signature du marché public au nom des membres du groupement et à sa notification à l'attributaire.

Conformément à l'article 28 de la Réglementation des Marchés Publics, une convention constitutive du groupement et qui définit notamment les modalités de fonctionnement de ce dernier est soumise aux communes qui souhaitent adhérer à ce groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien pour les services et bâtiments municipaux, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir, ainsi que le lancement de la procédure adaptée par les services de la commune de Piolenc, coordonnateur du groupement de commandes.

**REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL
EN TROIS APPARTEMENTS
ATTRIBUTION DU MARCHE
RAPPORTEUR : MICHEL LAGARDE**

La municipalité de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre de sa politique de rénovation et de dynamisation du cœur de village a décidé de réhabiliter l'immeuble de l'ancien Centre médico-social jouxtant le Ravelin.

Outre la mise en valeur de l'entrée de ville aux abords d'un monument historique, ces travaux permettront d'ouvrir à la location conventionnée deux logements de type T2 (43m² chacun) ainsi que la création d'un logement d'accueil d'urgence d'une superficie équivalente qui sera géré par le Centre Communal d'Action Social de Camaret-sur-Aigues.

Eu égard au coût estimatif de l'opération et afin d'assurer le respect des principes de libre accès à la commande publique et de mise en concurrence des entreprises, la commune a utilisé la procédure de Marché de travaux à Procédure Adaptée définie à l'article 27 de la Réglementation des Marchés Publics pour la désignation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

Vu la Réglementation des Marchés Publics,

Vu le budget 2017 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2017,

Le Marché à Procédure Adaptée- MAPA n°2017-05 est divisé en 6 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2017 à 14h00.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 14 août 2017.

L'analyse technique a été réalisée par le cabinet ARCHIBLOC.

Il ressort que les offres suivantes ont été retenues (**prix HT**) :

Lot 1	Gros œuvre, charpente, couverture, enduits, carrelage, faïence	SAS RP Maçonnerie	109.967,73 €
Lot 2	Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie	SAS Menuiserie Vincent	37.231,00 €
Lot 3	Cloisons, doublages, faux-plafonds	SARL COLOR PLAC	22.828,27 €
Lot 4	Peinture, nettoyage	SARL COLOR PLAC	11.569,45 €
Lot 5	Electricité, courants faibles	BRES	23.500,00 €
Lot 6	Chauffage, ventilation, plomberie	DT FLUIDES	19.355,06 €

Pour un montant total du marché de **224.451,51 € HT** (le budget prévisionnel initial était de 260.000,00 € HT).

Conformément à la Réglementation des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire, à attribuer chacun des lots du Marché à Procédure Adaptée - MAPA n°2017-05 et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination des candidats retenus pour les montants suivants et pour un montant total du marché de **224.451,51 € HT** selon la répartition suivante (HT) :

Lot 1	Gros œuvre, charpente, couverture, enduits, carrelage, faïence	SAS RP Maçonnerie	109.967,73 €
Lot 2	Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie	SAS Menuiserie Vincent	37.231,00 €

Lot 3	Cloisons, doublages, faux-plafonds	SARL COLOR PLAC	22.828,27 €
Lot 4	Peinture, nettoyage	SARL COLOR PLAC	11.569,45 €
Lot 5	Electricité, courants faibles	BRES	23.500,00 €
Lot 6	Chauffage, ventilation, plomberie	DT FLUIDES	19.355,06 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 21318 (autres bâtiments) du budget communal.

Dossier n °5

**MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Suite à la vacance de logements communaux et à des changements de locataires dans un certain nombre d'appartements communaux, la commune entend fixer les montants des loyers communaux comme suit :

LOGEMENTS COMMUNAUX

Adresse logement	Type de bail / Logement	Montant du loyer	Variation du prix
17 avenue du Mont Ventoux RDC – porte gauche	Habitation T4 (69 m ²)	470.00 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
17 avenue du Mont Ventoux RDC – porte droite	Habitation T4 (75 m ²)	470.00 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
17 avenue du Mont Ventoux 1 ^{er} étage – porte gauche	Habitation T 3 (60 m ²)	158.83 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
17 avenue du Mont Ventoux 1 ^{er} étage – porte droite	Habitation T4 (70 m ²)	320,65 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
17 avenue du Mont Ventoux 2 ^{ème} étage – porte gauche	Habitation T3 (60 m ²)	410.00 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
17 avenue du Mont Ventoux 2 ^{ème} étage – porte droite	Habitation T3 (70 m ²)	364.26 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
129 avenue Louis Pasteur	Habitation T3 (61 m ²)	455.55 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
3 rue Constant Latour 1 ^{er} étage – porte gauche	Habitation T4 (64 m ²)	624 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
3 rue Constant Latour 1 ^{er} étage – porte droite	Habitation T3 (55 m ²)	507.20 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

3 impasse Moulin de la Galette	Habitation T2 (50 m ²)	212.79 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
23 avenue Fernand Gonnet	Habitation T4 (100 m ²)	508.30 €	Annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

LOCAUX COMMUNAUX

Adresse logement	Type de bail / Logement	Montant du loyer	Variation du prix
M.S.A. 6 avenue Fernand Gonnet	3 bureaux 1 salle de réunion (90 m ²)	8 565,92 € ANNUEL	Annuelle selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
PRESENCE A DOMICILE 6 avenue Fernand Gonnet	2 bureaux (107 m ²)	5 710,64 € ANNUEL	Annuelle selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
DIRECTION DE LA POSTE 23 avenue Fernand Gonnet	114,38 m ²	3 962,63 € ANNUEL	Annuelle selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
LOCAL DE LA POSTE 23 avenue Fernand Gonnet (Ancien centre de tri postal)	1 salle 55 m ²	Mise à disposition	Annuelle selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Considérant que ces montants ne sauraient être regardés comme excessifs en comparaison des loyers pratiqués sur le territoire de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) - les montants de loyers fixés ci-dessus, **précise** que ces nouveaux loyers feront l'objet des actualisations annuelles publiées par l'INSEE et **autorise** Monsieur le Maire à réclamer un mois de caution à tout nouveau locataire de logements communaux, ainsi qu'à signer tout document concernant cette location.

Dossier n °6

OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La Ville de Camaret-sur-Aigues est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 155 (2.550m²), 156 (2.550m²), 170 (2.515m²), 195 (7.410m²) et 197 (2.760m²) d'une superficie totale de 1,77 ha, sises quartier Jonquier et Morelles à Camaret-sur-Aigues.

Ces parcelles du domaine privé de la commune ont été acquises en 2003 et 2004 afin de constituer une réserve foncière pour favoriser le développement économique communal.

Dans l'attente d'une extension future des actuelles zones de développement économique, ces terrains peuvent être utilisés pour des activités conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé le 16 décembre 2016.

En ce sens, ces terrains peuvent être mis en location sur la base d'un bail d'occupation précaire du domaine privé de la commune.

La Ville pourra récupérer le bien mis à la disposition de l'occupant précaire en cas de réalisation de l'opération d'aménagement projetée ou dans les cas prévus par une convention.

Il a donc été rédigé un projet de convention d'occupation précaire d'une durée de **trois ans** avec la S.A.S. PÔLE DE VALORISATION BIOMASSE exerçant une activité de valorisation de la biomasse sylvicole qui s'insère dans le Projet National de Valorisation de la Biomasse découlant de l'application de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 repris dans l'article L. 211-8 du Code de l'énergie.

Cette activité ne concernera que des bois naturels à l'exclusion de tout bois d'origine industrielle ou ayant subi des traitements par des produits susceptibles d'entraîner une quelconque pollution de l'environnement.

Une redevance annuelle de 950,00 € sera payée par l'occupant durant toute la durée de la convention.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour les parcelles cadastrées section A numéros 155 (2.550m²), 156 (2.550m²), 170 (2.515m²), 195 (7.410m²) et 197 (2.760m²) avec la S.A.S. PÔLE DE VALORISATION BIOMASSE et tout document afférent à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 70, article 70388, du budget communal.

Dossier n °7

**MARCHE DE NOEL : REVISION DES TARIFS POUR LES EMBLEMENTS
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il a été institué des tarifs pour les emplacements des forains par délibération n°2015/DELIB/069 du 29 septembre 2015, puis modifiés par délibération n°2016/DELIB/067 du 22 septembre 2016.

Désormais, il convient d'appliquer des tarifs particuliers pour les stands de restauration comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Stands de restauration
2,20 mètres	50€
4,40 mètres	70€

Les tarifs pour les autres exposants restent inchangés comme énumérés ci-dessous :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
2,20 mètres	2€	10€
4,40 mètres	4€	15€

Le paiement sera demandé aux exposants classiques et aux professionnels des métiers de bouche et de gastronomie au même moment que le dépôt du dossier d'inscription par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La caution de 50€ mise en place par délibération en date du 29 juillet 2010 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Marlène THIBAUD ayant donné procuration à Jean-François MENGUY et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) - de fixer les tarifs des stands de restauration comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Stands de restauration
2,20 mètres	50€
4,40 mètres	70€

Et accepte de maintenir les tarifs des emplacements pour le marché de Noël pour les exposants classiques comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
2,20 mètres	2€	10€
4,40 mètres	4€	15€

Dossier n °8

**DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« CAMARET FÊTE LE VIN » PREVUE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

La commune de Camaret-sur-Aigues organise en partenariat avec l'UCCAV et les Jeunes Agriculteurs de Vaucluse la quatrième édition de la manifestation « Camaret fête le vin ».

Tout comme en 2016, cette fête sera couplée avec l'inauguration des illuminations de Noël.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Crédit agricole et de Groupama au titre de la mise en valeur d'une activité économique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	600,00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	1000,00 €
REPAS	2.500,00 €	SPONSORS :	
		Crédit Agricole	150,00€
		Groupama	150,00€
COMMUNICATION	500,00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	2.500,00 €
DIVERS	200,00 €		
TOTAL	3.800,00 €	TOTAL	3.800,00 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Crédit agricole et de Groupama,

Il est précisé que ces recettes seront encaissées sur le compte budgétaire 7478 sur émission d'un titre de recettes.

Dossier n °9

**MANIFESTATION CAMARET FETE LE VIN
TARIFS DU REPAS
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

La Commune de Camaret-sur-Aigues organise traditionnellement une soirée dansante « Camaret Fête le Vin » le troisième samedi de novembre.

Cette manifestation sera organisée en partenariat avec l'Association des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse et l'Union des Commerçants, Artisans et Viticulteurs de Camaret-sur-Aigues.

Dans cette perspective, il est proposé d'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations » ,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS (Laurent ARCUSET et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) - les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité à l'occasion de la soirée dansante « Camaret fête le vin » comme suit :

- 17 € par adulte,
- 6 € par enfant de moins de 14 ans,

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7062.

Dossier n °10

**VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT D'UN INSTITUTEUR NON LOGE PAR LA COMMUNE
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Vu les articles L 212-5 et R 212-7 à R 212-18 du code de l'éducation,

Vu les articles L 2334-26 à L 2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2334-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 fixant pour l'année 2016 le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés ayant droit à 2 297.45 €,

Considérant que l'indemnité de logement de base fixée à 2 297.45 € est prise en charge par l'Etat et que les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront, au titre de l'année 2016, une indemnité de logement de 2 871,81 €, imposant une contribution communale annuelle de 63.81 € par instituteur bénéficiant de cette majoration,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense communale obligatoire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte un instituteur ayant droit,

Vu le budget de la Commune pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – le mandatement de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs concernés pour un montant total de 63.81 €.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6556 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Dossier n °11

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVÈZE
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport dresse un bilan synthétique de l'action de la collectivité et permet ainsi d'évaluer les moyens humains et financiers mobilisés pour la bonne marche du service de l'eau potable.

En 2016, le Syndicat RAO compte toujours 74 délégués titulaires et 37 communes membres. 4 comités syndicaux se sont réunis et 34 délibérations ont été prises.

En 2016, quinze marchés supérieurs à 5 000€ ont été attribués :

- Travaux MAC 2016-2020,
- Etudes géométriques pour les travaux de gestion patrimoniale à MORNAS,
- Travaux de gestion patrimoniale à PIOLENC,
- Contrôles de compactage MAC 2016-2019,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrat de Délégation de Service Public,
- Maîtrise d'œuvre pour la gestion patrimoniale de LE CRESTET,
- Maîtrise d'œuvre pour la gestion patrimoniale de BOLLENE - ECLUSE,
- Etude géotechnique des réservoirs de BUISSON – LE CRESTET,
- Travaux de gestion patrimoniale de BOLLENE – LE BARRY,
- Travaux de création de forages MIOCENE III,
- Marché pour les assurances biens – RC,
- Travaux de gestion patrimoniale de SUEZ-LA-ROUSSE,
- Travaux de reprise à la station de MERINDOL (lot 1 – lot 2 – lot 3),
- Etude diagraphie et vidéo pour la création de forages MIOCENE III,
- Travaux de reprise à la station de MERINDOL (lot 2 : génie civil).

En 2015, le Syndicat RAO a réalisé 1 984 327.41€ de travaux de renouvellement de réseau et a reçu 554 234€ de subventions relatives à la gestion patrimoniale et la réduction des pertes en eau.

En 2016, de nombreuses réunions entre les services du RAO et le délégataire ont été organisées afin de suivre régulièrement son activité et le respect des clauses contractuelles. (Suivi des réclamations des abonnés, suivi des comptes de renouvellements et des travaux, suivi global du contrat)

Le contrat de DSP signé avec la société SAUR arrivera à son terme le 15 mai 2018. Afin d'anticiper cette échéance, le Syndicat RAO s'est fait accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les domaines techniques, juridiques et financiers pour la procédure de choix du mode de gestion et la mise en œuvre de ce choix. Dans le cadre de cette mission, un audit de fin de contrat a été réalisé. Il a permis de mettre en avant les principales modifications contractuelles à porter dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public et de mettre en évidence certains aspects du contrat actuel qui ont fait l'objet de négociation avec le délégataire.

Le Syndicat RAO et la société SAUR en partenariat avec API ENVIRONNEMENT ont poursuivi en 2016 leur action pour la réimplantation des abeilles sur le territoire. Les six ruches positionnées sur la commune de Mornas ont permis, en 2016, de récolter 95 kg contre 30 kg en 2015. L'objectif est ainsi d'agir en faveur de la biodiversité et de participer à la lutte contre la disparition massive des abeilles en France. Cette initiative revêt également un aspect économique en permettant le développement de l'apiculture locale.

Le syndicat et son délégataire ont édité deux Magazine'eau à destination des délégués du RAO et des Maires des communes membres. Des exemplaires de ce magazine ont également été mis à la disposition des abonnés, à l'accueil des Mairies, du Syndicat et de la société SAUR.

Le soutien financier apporté, ces dernières années, à l'association Entraide Mali (siège social à Uchaux) pour un projet d'adduction d'eau potable sommaire dans la commune de Yallankoro-Soloba a permis de faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations. Le 15 mars 2016, l'eau a coulé aux dix fontaines créées, rapprochant ainsi les points d'eau potable des usagers et multipliant les points de prélèvements. En novembre, l'inauguration officielle a eu lieu avec la pose de la plaque en présence des autorités dont le Préfet, le Gouverneur de région et Monsieur le Maire d'Uchaux.

Le 1^{er} octobre 2016, un adjoint administratif a rejoint l'équipe du Syndicat RAO en vue d'un départ à la retraite. Ses missions consistent à assurer l'accueil, le secrétariat et la gestion du personnel.

Enfin, le résultat d'exercice en section d'investissement s'élève à 4 447 486.11€.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2016.

Dossier n °12

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVÈZE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
EXERCICE 2016
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2008 avec une entrée en vigueur au 17 juin 2008 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Concernant le prix du service, les paliers de tarification de la part délégataire prévus dans le contrat de Délégation de Service Public sont terminés depuis 2010. La variation de la part délégataire est désormais fondée uniquement sur l'actualisation des prix prévu dans le contrat de Délégation de Service Public. On peut constater également que le prix de l'eau en 2016 reste plus bas que celui de janvier 2008, hors organismes publics. Toutefois, la facture d'eau type 120 m³ au 1^{er} avril 2016 (271.20€ TTC soit 2,26€ par m³) est légèrement supérieure à la facture type 120 m³ de janvier 2008 (268,54€ TTC).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 37 communes (8 dans la Drôme et 29 dans le Vaucluse),
- 68 511 habitants,
- 34 943 abonnés desservis (1 818 pour Camaret-sur-Aigues en 2016, 1 796 en 2015),
- 3 946 980 m³ consommés (149 837 m³ pour Camaret-sur-Aigues en 2016, 157 150 en 2015),
- 1 224 km de réseau (identique à 2015),

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2016 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural.

Dossier n °13

COPROPRIETE – 1, COURS DU MIDI DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La commune de Camaret-sur-Aigues est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, cours du Midi, parcelle cadastrée section AW n°227 et soumis au régime de la copropriété.

Un règlement de copropriété a été établi par le cabinet Bétard en date du 9 mai 2016.

Les articles 22 et 23 de ce règlement prévoient la constitution d'un syndicat des copropriétaires avec son assemblée générale pour assurer la gestion de la copropriété.

L'article 24 du même règlement prévoit la possibilité de désigner un syndic pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale des copropriétaires.

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité des votants - 4 ABSTENTIONS (Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Marlène THIBAUD ayant donné procuration à Jean-François MENGUY et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) - à la nomination de Madame Christine WINKELMANN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires du 1, cours du Midi et **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint Déléguée à l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dossier n °14

REGROUPEMENT DE CASERNE SERIGNAN CAMARET CONVENTION POUR ACQUISITION DE TERRAIN RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Par la délibération N°2016/DELIB/048 du 26 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de regroupement des casernes de pompiers de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues.

Dans cet objectif, les deux communes sont entrées en pourparlers avec un particulier en vue de l'acquisition, sur la commune de Sérignan, du terrain support de cette future opération.

Les négociations ayant abouti, un bornage a été réalisé et l'acquisition peut avoir lieu.

Il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°179 d'une superficie de 3.249 m², sise ZA La Garrigue du Rameyron à Sérignan-du-Comtat pour la somme de 45 euros du m² soit 146.205,00 euros.

La répartition du prix de l'acquisition entre les deux communes s'opère sur la base des populations respectives à savoir 66% pour Camaret-sur-Aigues et 34% pour Sérignan-du-Comtat.

Le coût de l'acquisition pour la commune s'élève à 96.495,00 euros hors éventuels frais notariés.

La commune de Sérignan-du-Comtat procédera à l'acquisition du terrain et la commune de Camaret-sur-Aigues versera sa quote-part sur la base de la convention rédigée en ce sens et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la convention pour l'acquisition et la viabilisation d'un terrain par les communes de Camaret-sur-Aigues et Sérignan-du-Comtat portant sur la parcelle cadastrée la parcelle cadastrée section AV n°179 d'une superficie de 3.249 m², sise ZA La Garrigue du Rameyron à Sérignan-du-Comtat, **accepte** la quote-part pour la commune de

96.495,00 euros, hors éventuels frais notariés, **et autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dossier n °15

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

A cet effet, la commune de Camaret-sur-Aigues a, **par délibération n°2017/DELIB/020 en date du 20 mars 2017**, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 de 14 mars 2006.

Par courrier en date du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de Camaret-sur-Aigues de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 2006 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le budget de la commune,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'adhésion au contrat groupe couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse selon les caractéristiques suivantes :

Compagnie d'assurances : CNP ASSURANCES,

Courtier gestionnaire : SOFAXIX,

Duré du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Régime du contrat : capitalisation,

Garantie des taux 3 ans,

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis adhésion résiliable chaque année à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	
Décès	
Accident du travail et maladie imputable au service sans franchise	8.70 %
Longue maladie et maladie longue durée sans franchise	
Maternité/paternité/Adoption sans franchise	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :	
Accident du travail	
Maladie grave sans franchise	1.10 %
Maternité	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte y afférent, **approuve** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit **et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion du Vaucluse.

Dossier n °16

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2016 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu le départ à la retraite de certains agents,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents titulaires,

- que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'agent d'exploitation, de gardiennage des équipements et d'encadrement des agents du service entretien au grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet.

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade proposés en Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2017,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, au chapitre 012,

Où les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création d'un poste d'Opérateur principal des APS (catégorie C), à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation, de gardiennage des équipements et d'encadrement des agents du service entretien, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour le service entretien collectivité, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour le service entretien collectivité, d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service enfance jeunesse ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires. Enfin, **il accepte** le nouveau tableau théorique des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Dossier n °17

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICE TECHNIQUE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ce poste d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement saisonnier, et **impute** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**CONVENTION D'ACCES ET D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE
POUR TRAVAUX COMMUNAUX
RAPPORTEUR : MICHEL LAGARDE**

La municipalité de Camaret-sur-Aigues, a décidé de réhabiliter l'immeuble de l'ancien Centre médico-social jouxtant le Ravelin aux fins d'y réhabiliter et de créer deux logements locatifs et un logement d'accueil d'urgence.

Pour la mise en œuvre des travaux, il est nécessaire que les services communaux ainsi que les entreprises mandatées par la commune puissent occuper la parcelle cadastrée section AW n°211 appartenant à Monsieur DEHBI Mourad. Ce terrain est le seul permettant d'accéder à la façade Est du bâtiment communal.

Une convention permettant de régler les conditions de cet accès et de cette occupation a été rédigée.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et Monsieur DEHBI Mourad ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DU 15 JUIN 2017 AU 23 AOUT 2017**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
34	M. et Mme SALVI Fabrice	AH 202	8, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
35	BELLUAU Marc PASQUIER Véronique	AE 4 et 5 (lot 22)	22, lotissement le Clos des Vignières	Non préemption
36	TAMGHART Karim AUDIGIER Sophie	AM 282	726, rue Marie Curie	Non préemption
37	M. et Mme BERTON Jérôme	AY 19 AY 22	158, chemin de la Lauze	Non préemption
38	CAPANNA David	AE 144	37, lotissement Campagne des Amandiers	Non préemption
39	M. et Mme GUILLAUME Jean-Marie	BA 99	23, chemin de Piolenc	Non préemption
40	GARCIA Jean-Philippe DEGROLARD Agnès	AX 82	221, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
41	QUIOT Michel	AK 48 et 49 AK 214	209, rue Marie Curie	Non préemption
42	M. et Mme TOUZET Frédéric	AD 70 et 71	Chemin Jean Moulin	Non préemption
43	TROIANI Nathalie	AZ 241	Quartier Jonquier et Morelles	Non préemption
44	BLOIS Yvan GUILLEVIN Michelle	AW 184 et 185	13, cours du Nord	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
DU 02 JUIN 2017 AU 23 AOUT 2017**

DATE	OBJET
07.07.17	Acquisition d'un véhicule pour le service Collectivité – Restauration (FIAT DOBLO CARGO) confiée aux établissements GEMELLI Marcel pour un montant de 22 130,00€ HT soit 23 406.51€ TTC
07.07.17	Création d'un trottoir et d'un ralentisseur à proximité du Dojo confiée à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 5 819.00€ HT soit 6 982.80€ TTC.
07.07.17	Acquisition d'un fourgon benne pour les services techniques confiée à l'entreprise VVO MAN pour un montant de 18 333.33€ HT soit 22 000.00€ TTC
07.07.17	Travaux de rénovation de peinture – appartement 1 de l'immeuble les Amandiers confiés aux établissements DEIANA Christophe pour un montant de 6 956.00€ HT soit 8 347.20€ TTC

07.07.17	Travaux de rénovation des sols et des murs – appartement 1 de l'immeuble les Amandiers confiés à Monsieur Laurent DUESO, artisan carreleur, pour un montant de 18 900€ HT soit 22 680€ TTC pour l'éclairage public et pour un montant de 10 305.00€ HT soit 11 335.50€ TTC
23.08.17	Reprise du réseau des eaux pluviales – Chemin Battu confiée à la société TPR pour un montant de 4 159.00€ HT soit 4 990.80€ TTC
23.08.17	Attribution des lots du marché à procédure adaptée n°2017-03 : fourniture de produits alimentaires pour une durée de deux ans maximum avec un montant plafonné à 206 000€ au total Lot 1 (BOF/charcuterie) attribué à la société Passion Froid ; Lot 2 (épicerie) attribué à la société Pro à Pro Distribution ; Lot 3 (volailles fraîches) attribué à la société Voldis ; Lot 4 (viande de boucherie fraîche) attribué à la société Socopa Viandes ; Lot 5 et 7 (poisson frais – viandes cuites) attribués à la société Espri Restauration ; Lot 6 et 11 (fruits et légumes frais – fruits et légumes 4° et 5° gamme) attribués à la société Provence Primeurs ; Lot 8 (surgelés) attribué à la société Brake France ; Lot 9 (surgelés traiteur) attribué à la société Boul'Pat Service ; Lot 10 (pâtisserie fraîche salée et sucrée) attribué à la société ID Service
23.08.17	Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-04 : entretien et ménage des écoles primaires Frédéric Mistral et les Amandiers confié à la société Onet Services pour un montant annuel de 44 131.12€ HT

QUESTION ECRITE DE M. JEAN-PAUL MONTAGNIER

« Monsieur le Maire, ne pouvant être présent au Conseil municipal, pouvez-vous nous informer quand seront enlevés les affreux et dangereux cubes implantés devant le Ravelin ? En effet, venant du cours du Nord pour rentrer dans la Grand 'rue, nombreux véhicules se sont accrochés, même au ralenti, les traces de peinture peuvent en témoigner. Si les colonnes de Buren à Paris peuvent être majestueuses, les cubes de Camaret sont disgracieux ! Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, effectivement, d'un engagement de la municipalité. Ces aménagements dénaturent le monument historique qu'est le Ravelin et sont causes d'accidents. Il se trouve qu'à lors des travaux de l'ancien centre médico-social, nous devons retirer un certain nombre de ces blocs pour permettre aux entreprises de travailler. Ce sera l'occasion de revoir l'ensemble des devis qui ont été demandés en ce sens la semaine dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35